

Prévention des inondations : de nouveaux dispositifs du National au Local

LA STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION (SNGRI)

En application de la « directive inondation » du Parlement et du Conseil européens en 2007, transposée en droit français dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) en 2010, la SNGRI est une réponse aux attentes de tous les partenaires de l'Etat en particulier des collectivités territoriales. D'ici fin 2015, sur chaque grand bassin hydrographique, un préfet coordonnateur, en association avec les parties prenantes, arrêtera un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) répondant à 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent, en préservant les zones d'expansion de crue, en adaptant l'urbanisation et les équipements.
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme, le coût des dommages en veillant à la pertinence économique des investissements publics et en réalisant des analyses coût-bénéfices ou des analyses multicritères tout en maintenant le principe de solidarité qui fonde le régime « CAT-NAT ». En France, 122 Territoires à Risques d'inondation Important (TRI) ont été arrêtés.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires exposés en développant des outils tels que les Plans Communaux de Sauvegarde (d'ici 2018, 100% des territoires concernés par un Plan de Prévention des Risques inondation devront avoir réalisé leur PCS), les Plans de Continuité d'Activité (PCA), les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires, les Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)...

En appui sur les principes de solidarité, de subsidiarité, de synergie des politiques publiques en territoire, de priorisation et d'amélioration continue des actions publiques, différentes orientations stratégiques ont été définies :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage notamment par la pérennisation de la gestion des digues à enjeux forts et par l'instauration des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- Aménager durablement les territoires par la mise en œuvre des PPR submersion marine prioritaires, des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT).
- Mieux savoir pour mieux agir grâce à la réalisation par l'Etat, d'ici 2016, d'un référentiel qui facilitera l'actualisation de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) pour suivre les niveaux de vulnérabilité. Tous les acteurs seront mobilisés pour partager leurs connaissances, leurs méthodes et élaborer des outils.
- Apprendre à vivre avec les inondations grâce à l'information préventive, l'éducation aux risques du plus grand nombre, la réalisation d'exercices de simulation à différentes échelles en cohérence avec le dispositif ORSEC et l'amélioration progressive de la vigilance et de l'alerte.

Cette politique, dont les efforts de mise en place seront portés en continu, nécessite une appropriation par l'ensemble des acteurs. L'IFFO-RME déjà fortement engagé auprès des institutions à tous les niveaux accompagne et renforce cette stratégie à travers le réseau national *Risques Majeurs éducation*.

Danièle Bazin,
Vice-présidente de l'IFFO-RME

LES PAPI... JAMAIS SANS MON PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.

Petits rappels historico-réglemento-méthodologiques

Depuis 2002 les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI a été rénové en 2009 pour être en concordance avec la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation ».

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI ou innovantes et permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée améliore la prise en compte :

- des différents dispositifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en lien sur l'eau : SAGE, contrats de rivière... ;
- de l'ensemble de la réglementation relative à la prévention et à la gestion projet : PCS, DICRIM, PPRinondation, études de danger sur les digues ;
- des collectivités en charge des politiques d'urbanisme ;
- des territoires à enjeux qu'ils soient ou non impactés directement par l'inondation ;



PLOUF 75. La maquette "Inondation et aménagement" pourra être utilisée dans le cadre de l'accompagnement pédagogique des PAPI.

Vers une réelle stratégie pédagogique en territoire

Les PAPI se déclinent en fiches-actions selon 7 axes. Au-delà des ouvrages de protection, des modélisations et des plans de gestion les axes 1 et 5 sur l'*amélioration de la connaissance* et de la *conscience du risque et les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens* permettent tout particulièrement d'inscrire des démarches de sensibilisation et d'éducation. L'IFFO-RME qui siège à la Commission Mixte Inondation (CMI) en charge de labelliser les PAPI veille à ce que ces volets soient véritablement considérés et ne se limitent pas à une simple distribution de documents d'information.

Un PAPI représente un cadre privilégié pour contribuer à une vraie culture du risque, pour favoriser la cohérence des initiatives (multiples en territoire), la complémentarité des temps d'intervention entre le scolaire et le périscolaire. Ce continuum pédagogique pourra s'appuyer sur les acteurs locaux et les équipes de formateurs RMé. Les délégations territoriales de l'IFFO-RME, quant à elles, sont susceptibles de faciliter l'articulation des actions et leur donner une lisibilité globale.

A travers l'expertise pédagogique des formateurs du réseau RMé des propositions peuvent être formulées sur :

- l'*Etat de l'art* de la perception du risque inondation chez les jeunes,
- la formation des enseignants, des médiateurs d'associations en environnement ou des animateurs des collectivités locales,
- le développement de supports en complémentarité de ceux existants localement ou contextualisés à partir de ressources nationales : www.risques-majeurs.info et www.iffo-rme.fr/files/publications-iffo-rme.pdf
- la contribution aux exercices de sécurité civile impliquant les établissements recevant des jeunes publics, à travers le PPMS et la mise en place, par exemple, d'une cellule d'animation spécifique et des observateurs,
- l'accompagnement des actions, condition d'une réelle évaluation des projets,
- la valorisation des démarches de résilience.

L'IFFO-RME est ainsi partenaire du PAPI Seine et Marne franciliennes, piloté par l'EPTB Seine Grands Lacs. Parmi les démarches pédagogiques défendues, certaines sont nouvelles et font l'objet de réflexions au niveau national afin qu'elles puissent être adaptées localement. Il en est ainsi de « Plouf' investigation », du plan de continuité ou de reprise scolaire, ou encore d'une stratégie de communication à l'échelon micro-territorial qui permette d'investir les lieux de vie quotidiens des populations et des jeunes.

En savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr/

Evelyne ALLAIN,
Chargée de mission - IFFO-RME

BARÈGES : HIER ET AUJOURD'HUI

ENTRETIEN AVEC PASCAL ARRIBET, MAIRE DE BARÈGES

Barèges, comme le pays Toy et Lourdes, ont été durement touchés par les crues du mois de juin 2013. Le territoire communal a déjà subi de tels événements : le document communal synthétique les recense depuis 1762.

En 1893, un décret décide la construction d'un aqueduc souterrain destiné à dériver le cours d'eau, le Bastan, en cas d'obstruction de son lit par une avalanche ; un deuxième aqueduc, situé plus en aval, toujours en face d'un couloir d'avalanche, est construit au XX^{ème} siècle. Dès le XIX^{ème} siècle, le reboisement, la construction de murets de pierre sur les flancs des versants montagneux qui plongent sur le village, sont mis en œuvre pour fixer la neige, éviter le ravinement, ralentir le ruissellement. De nombreux documents photographiques anciens montrent les modifications du paysage effectuées par l'Homme pour limiter les effets des catastrophes.

Plus récemment, en 1987, un Plan de Prévention des Risques a réglementé l'occupation du territoire au regard des risques naturels. Mais que pèsent ces mesures quand les éléments se déchaînent ? La crue de 2013 l'a cruellement rappelé ; les deux aqueducs souterrains ont été éventrés, des ouvrages civils et des routes ont été emportés, des bâtiments, un terrain de camping ont été détruits. Suite à ces événements, la restauration du territoire de Barèges a été très onéreuse, plus de 3 millions d'euros : réfection d'une grande partie des voies de circulation, reconstruction de ponts et des aqueducs, élargissement du lit du Bastan, forte consolidation des parois des rives de son lit. Elle va nécessiter une révision du PPR et par conséquent celle du Plan local d'urbanisme. Ces révisions vont aussi concerner la commune voisine, Sers, car celle-ci s'étend sur la rive droite du Bastan qui jouxte Barèges et l'impacte par des avalanches, des glissements de terrain et du ruissellement alimentant les crues torrentielles.

On le constate donc, il y a des retours d'événements catastrophiques, mais leurs caractéristiques peuvent changer et remettre ainsi en cause les mesures de protection et de prévention antérieures. De même, l'histoire des limites administratives des territoires peuvent les rendre interdépendants ; cela démontre que les mesures de protection et de prévention, ne sont pas définitives, doivent être prises en concertation, de façon cohérente et par une autorité dépassant le cadre local afin que les améliorations au niveau d'une commune n'aggravent pas la vulnérabilité des autres.

Philippe Lacordais,
Délégué régional IFFO-RME Midi-Pyrénées



Barèges, octobre 2013, quatre mois après la crue.



Barèges, août 2014, travaux dans le Bastan bien avancés.

Credit photo : Philippe Lacordais